



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2026-048

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2026-01-21-00004 - Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (CDIF 2) rectificatif (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-01-21-00004

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(CDIF 2) rectificatif



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris  
Centre des Impôts fonciers de Paris 2  
6 rue Paganini  
75020 Paris



FINANCES PUBLIQUES

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

M. LAKBIR Fouad, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du centre des impôts fonciers de Paris 2.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques de catégorie A, adjoints au responsable du service, ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

MAILLY Mireille	PERIANIN-CARPIN Vincent
-----------------	-------------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

ANNOULD Aurélie	BARRE Valérie	FOLLI Erika
GRACIEUX Emmanuel	JUTEAU Marie	PARIS Christophe
DIAWARA Faune	DIENG louis	CARPENTIER Grégory

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

ALCOLEA-SALMERON Alfredo	BARBIER Frédérique	BELLEC Vincent
BILLY Robin	CAILLENS Julien	CASSIN Dominique
HAMIDA Hacène	HASSAN Benoît	HENNEBELLE Sophie
KONATE-BELHADI Diaké	LESAGE Ronan	LONGUEMARE Jean-Charles
PHETDARA Sna	SPINDLER Isabelle	TANDJIGORA Diaryatou
THEGARID Gisèle	VAITI Fabrice	TIENOU Oumou
MILITON Dominique	DHENIN Stephan	GABET Patrick
SZWEJSER Zofia		

2) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques de catégorie A, adjoints au responsable du service, ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

MAILLY Mireille	PERIANIN-CARPIN Vincent
-----------------	-------------------------

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris. Elle annule et remplace la délégation de signature publiée le 13/01/2026 au recueil des actes administratifs n°75-2026-031 et portant le numéro 75-2026-01-12-00010.

A Paris, le 21 janvier 2026

Le responsable du centre des impôts fonciers  
de Paris 2,

**Signé**

Fouad LAKBIR